

# SANITIZER®

SOLUTION HYDROALCOOLIQUE  
POUR LES MAINS

**EFFICACITÉ  
CORONAVIRUS**  
Dès 30 SEC

Luttez contre les  
infections et les risques  
de propagation.

Utilisez Sanitizer® Tifon®  
plusieurs fois par jour.

SANS RINÇAGE  
SANS ESSUYAGE

TOUS  
SECTEURS

USAGE PROFESSIONNEL ET GRAND PUBLIC

**Virucide selon la norme EN 14476.  
Actif sur influenza virus (H1N1) en 60 sec  
et Coronavirus 30 sec.**



## CONFORME AUX NORMES

### Bactéricide

EN 1276 / 30 sec

EN 13727 / 60 sec

EN 1500 / 2x30 sec

(traitement hygiénique des mains)

### Levuricide

EN 1275 / 30 sec

EN 1650 / 30 sec

EN 13624 / 30 sec

### Virucide

EN 14476+A1

(Actif sur Coronavirus en 30 sec  
et H1N1 en 60 sec)

**Utilisez SANITIZER® pour lutter  
contre les infections.**

Sanitizer® Tifon® répond aux préconisations  
de l'Anses<sup>1</sup>. Sanitizer® Tifon® répond aux  
préconisations de l'Anses<sup>1</sup>. L'Anses préconise des  
gels hydroalcooliques entre 60 et 80% d'éthanol.  
Sanitizer® est à 63% d'éthanol et 3% d'isopropanol (66%  
d'alcools au total). Sanitizer® est proche de 70% d'alcool.

**Aussi, les tests d'efficacité sont obtenus sur  
la solution SANITIZER® Tifon®**

**Il est donc légitime de proposer SANITIZER®.**

**Une formulation haute efficacité, douce et  
agréable au toucher.**

**TESTS HOMOLOGUÉS EN MARS 2020  
PAR UN LABORATOIRE EXTÉRIEUR.**

**MP HYGIENE, SPÉCIALISTE DE L'HYGIÈNE DES MAINS**



**TIFON® BY MP HYGIENE**  
SOLUTION TESTÉE, FORMULÉE ET  
FABRIQUÉE EN FRANCE



**TIFON®**  
L'hygiène des mains  
Hand hygiene

<sup>1</sup>ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

# SANITIZER®

## SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

TIFON® BY MP HYGIENE

**EFFICACITE  
CORONAVIRUS**  
Dès 30 SEC

**EFFICACITÉ ANTIMICROBIENNE  
TESTÉE ET APPROUVÉE  
EN LABORATOIRE**

### SANITIZER® - SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

#### FLACONS

Code produit	Conditionnement	Colisage
04SF0312	FLACON BOUCHON CLAPET	30 x 100mL
03SP0305	FLACON BOUCHON + 3 pompes réutilisables	6 x 500mL
03SP0305_01	FLACON BOUCHON RECHARGE	6 x 500mL



04SF0312  
100 mL



03SP0305  
500 mL



03SP0305\_01  
500 mL

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**POMPE  
RÉUTILISABLE**  
**PLUS ÉCOLOGIQUE**  
**ZÉRO RUPTURE**



**EMBALLAGES RÉDUITS**  
ÉCOLOGIQUE - RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

**PRATIQUE ET RAPIDE**  
CHANGEMENT RAPIDE - VISSER DÉVISSER RÉVISSER  
RÉUTILISEZ À VOLONTÉ !

**NOUVEAU**  
**NO LIMIT**  
Réutilisez  
vos pompes



MP hygiene  
119 rue de Soras  
07430 Davézieux  
France

Tél. : +33(0)4 75 33 75 00  
Fax : +33(0)4 75 33 37 38  
contact@mphygiene.com  
[www.mphygiene.com](http://www.mphygiene.com)



Fabricant français et responsable  
Hygiène products manufacturer



**SANITIZER**

**Identité produit :**

Gel hydroalcoolique pour les mains.

**Secteurs d'activité :**

Convient au secteur alimentaire.

**Avantages :**

Action antibactérienne efficace et sans rinçage.  
Sans parfum ni colorant.

**Mode d'emploi :**

Appliquer une dose (2x3 ml) non diluée dans le creux de la main propre, bien répartir et frotter pendant 2x30s. Ne pas rincer. Renouveler l'opération plusieurs fois par jour.

**Précautions d'emploi :**

Ne pas avaler. Eviter le contact avec les yeux. Voir étiquetage du produit.

Utiliser les produits biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**Conditions de stockage :**

A stocker dans l'emballage d'origine à l'abri du gel et des chaleurs excessives

**Norme :**

Biocide – Friction hygiénique des mains  
TP1 : produits biocides destinés à l'hygiène humaine

Bactéricide en 2x30s, 2x3ml selon :  
EN 1276 (Pseudomonas aeruginosa, Escherichia coli, Staphylococcus aureus, Enterococcus hirae),  
EN 13727 (Staphylococcus aureus, Enterococcus hirae, Escherichia coli K12, Pseudomonas aeruginosa),  
EN1500 (Escherichia coli K12).



**SANITIZER**

Activité virucide sur influenza virus (H1N1) en 60s selon les lignes directrices de la norme EN 14476

Composé de 66% d'alcool, le gel SANITIZER est efficace contre le coronavirus.

Utilisable en milieu alimentaire

**Législation :**

RÈGLEMENT (UE) N° 528/2012 relatif aux produits biocides

N° INRS : 48857.2 / N° ANSES : 61602

**Ingrédients :**

SUBSTANCE ACTIVE BIOCIDÉ :

ETHANOL (N°CAS 64-17-5) 62,3% m/m, ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS : 67-63-0) 3,3% (m/m).

INGREDIENTS (INCI) : ALCOHOL, AQUA, ISOPROPYL ALCOHOL, PEG-7 GLYCERYL COCOATE, SORBITOL, ACRYLATES/C10-30 ALKYL ACRYLATE CROSSPOLYMER, AMINOMETHYL PROPANOL, MANNITOL.

**DATE DE PEREMPTION :**

36 mois après fabrication.

**Divers :**

Etat physique : Liquide visqueux (950 mPa.s (rpm 100; rotor 3) +/- 200 mPa/s) à 20°C

Couleur : Translucide.

Odeur : Alcool

pH = 8 +/- 0,5

Fabriqué en FRANCE.

Site certifié NF EN ISO 22716 (Cosmétiques – Bonnes Pratiques de Fabrication)

**CARACTERISTIQUES GENERALES**

Par FLACON (=UC)

Origine France  
 Contenance 0,50 litres  
 Caractéristique LIQUIDE



**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

se référer à la Fiche de Données Technique  
 [SANITIZER]



Référence douanière : 34012090

Nombre de litres par unité de vente : 3,00

**INFOS COMMERCIALES**

**CARACTERISTIQUES LOGISTIQUES**

	Unité de vente	Sous-condt.	Sur-condt.
Type	CARTON	Flacon	
Quantité UC	6	1	
Poids kg	3,09		
Longueur cm	22,90	7,60	
Largeur cm	15,40	7,60	
Hauteur cm	18,20	16,40	
Code EAN	3378924231662	3378923231700	

**PALETTISATION**

Type de palette	80x120
UV par niveau	24
Nombre de niveaux	6
UV par palette	144
Hauteur palette en m	1,24
Volume UV en m3	0,0064



Les informations ci-dessus sont données à titre indicatif et sont non-contractuelles. Les caractéristiques des produits peuvent être modifiées sans préavis en fonction des contraintes d'approvisionnement et de production. Toutes les caractéristiques sont sujettes à une tolérance de 5%  
 Systèmes de management de la qualité de la société MP hygiène certifiés ISO 9001 par LR.

MANUFACTURE DE PRODUITS D'HYGIENE  
 119 Rue de Soras 07430 DAVEZIEUX FRANCE  
 Tél 33 (0)4 75 33 75 00 Fax 33 (0)4 75 33 37 38  
 contact@mphygiene.com  
 www.mphygiene.com



**CARACTERISTIQUES GENERALES**

Par FLACON (=UC)

Origine France  
 Contenance 0,10 litres  
 Caractéristique LIQUIDE



**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

se référer à la Fiche de Données Technique [SANITIZER]



Référence douanière : 34012090

Nombre de litres par unité de vente : 3,00

**INFOS COMMERCIALES**

**CARACTERISTIQUES LOGISTIQUES**

	Unité de vente	Sous-condt.	Sur-condt.
Type	CARTON	Flacon	
Quantité UC	30	1	
Poids kg	3,54		
Longueur cm	24,50	4,00	
Largeur cm	20,50	4,00	
Hauteur cm	14,00	11,80	
Code EAN	3378924231372	3378924231303	

**PALETTISATION**

Type de palette	80x120
UV par niveau	14
Nombre de niveaux	5
UV par palette	70
Hauteur palette en m	0,85
Volume UV en m3	0,0070



Les informations ci-dessus sont données à titre indicatif et sont non-contractuelles. Les caractéristiques des produits peuvent être modifiées sans préavis en fonction des contraintes d'approvisionnement et de production. Toutes les caractéristiques sont sujettes à une tolérance de 5%  
 Systèmes de management de la qualité de la société MP hygiène certifiés ISO 9001 par LR.

MANUFACTURE DE PRODUITS D'HYGIENE  
 119 Rue de Soras 07430 DAVEZIEUX FRANCE  
 Tél 33 (0)4 75 33 75 00 Fax 33 (0)4 75 33 37 38  
 contact@mphygiene.com  
 www.mphygiene.com



**SANITIZER**

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SANITIZER

Formule produit : 03SV0203

**1.2. Utilisations identifiées et pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Désinfection des mains par friction.

Usage réservé aux professionnels.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale : MP hygiène

Adresse : 119 rue de soras - 07430 DAVEZIEUX

Téléphone : 04 75 33 75 00 Fax : 04 75 33 37 38

Adresse mail : [contact@mphygiene.com](mailto:contact@mphygiene.com)Site internet : <https://www.mphygiene.com>**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59**Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq.2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye irrit. 2, H319)

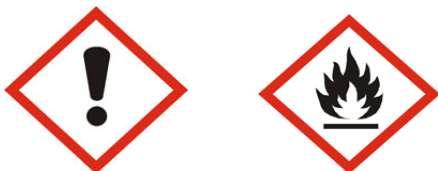
Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit biocide, TP1.

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations**

Pictogrammes de danger :

**Mention d'avertissement :**

DANGER

**Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P305 + P351 + P338 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement

P501 Eliminer le contenu et son récipient dans les collecteurs appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur

Ne pas réutiliser l'emballage.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

**SANITIZER****2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) >= 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (VLE/CMR)	%
CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 REACH N° : 01-2119457610-43 Ethanol	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319	[1]	60 - 70
CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 REACH N° : 01-2119457558-25 2-propanol	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	1 - 5

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux:**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau:**

Enlever les vêtements contaminés.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire, absorber par la bouche

Garder au repos. Ne pas faire vomir

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Produit étiqueté inflammable

**Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz conviennent pour de petits feux**

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

En cas d'incendie, ne pas utiliser :



**SANITIZER**

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut compter des risques pour la santé.

**Ne pas respirer les fumées**

En cas d'incendie, peut se former :

**RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenans seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précaution pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien refermer le bouchon après utilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédure recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée des enfants

**Stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans l'emballage d'origine

Conserver le flacon en position verticale

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit

**RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom		Numéro CAS		VLE moy (8h)	VLE CT	TMP
Ethanol		64-17-5		1000 ppm - 1900 mg/m3	5000ppm - 9500mg/m3	84
2-propanol		67-63-0			400 ppm- 980 mg/m3	84

**SANITIZER****8.2. Contrôles de l'exposition****Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- protection des mains**

Non concerné.

**Protection du corps**

Non concerné.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat physique : Liquide visqueux

Couleur : Incolore

Odeur : Alcool

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : 8 +/- 0,5

Point/intervalle d'ébullition : Pas de donnée

Intervalle de point éclair : 17°C

Pression de vapeur (50°C) : 79,4°C

Densité : 0,88

Hydrosolubilité : Soluble

Viscosité à 20°C : 950 +/- 200 mPa.s (rpm 100, M3)

Point/intervalle de fusion : Pas de donnée

Point/intervalle d'auto-inflammation : Pas de donnée

Point/intervalle de décomposition : Pas de donnée

Indice de réfraction : Pas de donnée

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE****10.1. Réactivité**

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7

**10.3. Possibilité de réaction dangereuses**

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

- la chaleur

- l'humidité

- l'exposition à la lumière

**10.5. Matières incompatibles**

Ne pas mélanger avec d'autres produits

**10.6. Produit de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

**SANITIZER****RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Le mélange est classé dangereux pour la santé compte-tenu des données disponibles et des règles de calcul définies dans le règlement (CE) 1272/2008.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë**

**Pas de donnée.**

**11.1.2 Mélange**

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque une sévère irritation des yeux. Eye Irrit 2. H319.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur le cellule germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

Pas de données.

**12.1.2. Mélanges**

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas de données.

**12.2.1. Substances**

Pas de données.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

**SANITIZER**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1993 = LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(alcool éthylique)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID :

Code	Etiquette	QL	Dispos.	EQ	Cat.	Tunnel
F1	3	1L	274 601 640D	E2	2	E

IMDG :

	QL	FS	Dispos.	EQ
	1L	F-E,S-E	274	E2

IATA :

Passager	Quantité	Cargo	Dispos.	note	EQ
353	5L	364	60 L	A3	E2
Y341	1L			A3	E2

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :**

Non concerné.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Le produit n'est pas un détergent.

- Etiquetage des biocides (Règlement CE n° 528/2012 et ses adaptations.)

Produit biocide destiné à l'hygiène des mains. TP1.

Substances actives biocides :

Ethanol (CAS 64-17-5) 62,3% m/m.

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0) 3,3% m/m

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**SANITIZER**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

MISE A JOUR : annule et remplace la précédente version

-§ 14

-§ 15